

DÉCRET N° 2021 – 082 DU 03 MARS 2021

portant nomination au Ministère du Numérique et de la Digitalisation.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n°2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des Ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2019-545 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- sur** proposition du Ministre du Numérique et de la Digitalisation ;
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 mars 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées au Ministère du Numérique et de la Digitalisation dans les fonctions ci-après :

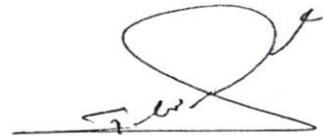
- monsieur **Flavien BACHABI**, président de l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et de la Poste ;
- madame **Fifatin Carelle TOHO-ACLASSATO**, vice-président de l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et de la Poste.

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes les dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

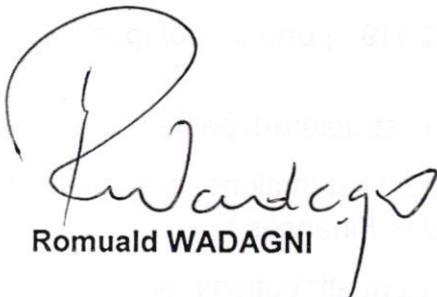
Fait à Cotonou, le 03 mars 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



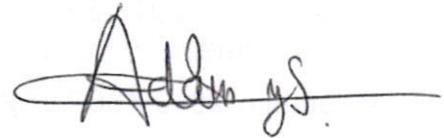
Patrice TALON. -

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Numérique
et de la Digitalisation,



Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MND 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; INTERESSES 2 ; JORB 1.